

Arrêté municipal permanent
Réglementant la circulation sur la VC 503

Le Maire de la commune de POULDREUZIC

VU le Code de la route ;

VU les articles L 2212-2 et L2213-2 du code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le caractère intercommunal de la voie communale n°503,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de mettre en place une circulation à sens unique sur le VC n°503 entre la route départementale n°40 (rue de la mer) et la voie communale,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée comme suit sur la voie communale n° 503, rue de l'école des Filles, du croisement avec la VC n°92 (hent sant Faron) au croisement avec la VC n° 88 :

Article 2 Sens unique de circulation est du carrefour avec la VC n°92 vers le croisement avec la VC n°88,
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la communauté de commune du Haut Pays Bigouden.

Article 4 : Les dispositions prévues à l'article n°2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et à Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Pouldreuzic, le 29/04/2025

Le Maire,

Philippe RONARC'H

